

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00046-S

Requérant(s)	Jérôme Chételat, Route de Courchapoix 18, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation nouvelle pompe à chaleur air-eau
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier 477
Lieu-dit, rue	Route de Courchapoix, Route de Courchapoix 18, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.02.2021
Échéance de la publication	04.03.2021

Ouvrages

Changement de chauffage. Remplacement de l'installation du mazout par la pose d'une pompe à chaleur air-eau, type Dimplex "LA 35TBS" selon plan.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 4 mars 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 18 février 2021